

Procès - Verbal
Conseil Municipal du 16 février 2023

*réuni à l'espace Saint Exupéry à 18h00 sous la présidence de Madame Patricia COLIN, 1^{ère} adjointe
par suite de convocation du 10 février 2023*

Procès-verbal approuvé en séance du 15 mars 2023, par 33 voix pour
et 4 contre (M. Irlès, M. Aléo, Mme Lovera et M. Martinez)

Présents : COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, IRLES André, LOVERA Magali, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean.

Pouvoirs : LE DISSÈS Eric à ABADIE Dominique, PENNICA Christelle à TARDY Véronique, ROS Marie-Rose à TERRIER Gérard, LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CHARVOT-ISNARD Jeanine à BRIÈRE Isabelle, PRADEL Véronique à BLOCQUEL Jean-Marc, SANCHEZ Anthony à BIOLLEY Claude, ARAKÉLIAN Rémy à VILORIA Patrick,

Absents : PRUVOST Amandine, FLORENTINO Manuel

Secrétaire de séance : Grégory PANAGOUDIS

Conseillers Municipaux : Effectif : 39 ; Présents : 29 ; Pouvoirs : 8 ; Absents : 2 ;

Madame COLIN Patrice, présidente de séance, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.



Le conseil désigne Monsieur Grégory PANAGOUDIS en qualité de secrétaire de séance.

Madame COLIN procède à l'installation de M. Manuel FLORENTINO, suite à la démission de Mme Isabelle LEGRAND dit NOHAIN.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2023 est adopté par 33 voix pour et 4 abstentions (M. Irlès, M. Aléo, Mme Lovera, M. Martinez).

Présentation des questions inscrites à l'ordre du jour.

N°23021601 : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2023

Les collectivités territoriales et les établissements publics intercommunaux, échelon de gouvernance les plus proches du citoyen, ont une responsabilité et un rôle majeurs à jouer pour favoriser une société plus égalitaire. Aussi, depuis 2016, la législation a rendu obligatoire la présentation à l'organe délibérant des collectivités et les établissements publics de plus de 20 000 habitants d'un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, préalablement au débat sur le projet de budget.

Le Plan d'actions Égalité repose ainsi sur 2 axes majeurs :

- 1- L'égalité professionnelle,
- 2- La politique communale pour favoriser l'égalité femmes-hommes.

Aussi, depuis quelques années, la Commune s'est inscrite dans une politique volontariste de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, tant en interne que dans le développement de ses politiques publiques.

Le rapport présenté :

- fait état de la politique de ressources humaines de la Commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle),

- fait le bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité
- et décrit les orientations pluriannuelles de nature à favoriser cette égalité.
- présenter les politiques menées le territoire.

En 2023, la Commune poursuivra son engagement et soutiendra les projets visant à promouvoir l'égalité femmes hommes. Cet engagement se traduira à la fois dans les projets de terrain mais aussi dans l'affirmation d'une ligne directrice traversant l'ensemble des domaines d'intervention du contrat de ville.

Le Plan d'actions fera l'objet d'une évaluation régulière lors de la rédaction du rapport annuel de situation sur l'égalité femmes/hommes.

Le conseil municipal,

→ **prend acte** de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

N°23021602 : Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2023

Préalablement au vote du budget, le conseil municipal doit débattre sur le rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui lui est présenté. Il s'agit d'une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants, qui doit intervenir dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif par le conseil municipal.

Etape essentielle du cycle budgétaire, le débat d'orientations budgétaires (DOB) a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion, au sein de l'assemblée délibérante, sur les priorités et sur les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget primitif.

Le ROB sur lequel s'appuie le débat doit comprendre, outre les orientations budgétaires proprement dites, les engagements pluriannuels de la collectivité, des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel, ainsi qu'un état de la structure et de la gestion de la dette.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais il fait néanmoins l'objet d'une délibération afin de pouvoir justifier du respect de cette obligation légale. Il donne lieu à un vote à l'issue des discussions. L'absence de sa tenue ou de vote entache en effet d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du vote du budget.

Le conseil municipal,

→ **après en avoir débattu, prend acte par 32 voix pour avec 5 abstentions** (M. Irlès, M. Aléo, Mme Lovera, M. Martinez, Mme Gargani) du rapport d'orientations budgétaires susvisé et ci-annexé, qui lui a été présenté.

Madame Colin ouvre le débat.

Madame Gargani fait part de ses remarques telles que suit : « *La présentation de ce rapport est assez élaborée même un peu trop sur certains aspects qui rendent sa lecture abstraite.*

Néanmoins comparer ce rapport à celui de l'année dernière je remarque :

- *une diminution des investissements,*
- *une constante à réduire les charges de fonctionnement.*

Pour les investissements :

La maîtrise attendue des dépenses de fonctionnements qui devrait permettre de favoriser l'investissement me paraît compliquée.

En effet, l'inflation et le coût de l'énergie contrarie cet objectif.

Reste la masse salariale, mais il arrivera à un moment donné l'impossibilité de restreindre ce poste budgétaire aussi mon alerte rouge pour le service public.

Au passage vous évoquez la pause sur les contrats de Cahors, ainsi que le pacte de confiance. mais il faut préciser que le pacte de confiance prévu pour 2023, a été retiré en décembre 2022.

L'essentiel de ce budget est porté sur la réalisation de l'école des Raumettes, de l'école des Arts, du Parc des 4 vents, certes financés pour une part par la manne départementale.

Cette subvention départementale avait été prévue pour d'autres investissements qui seront reportés dans un futur plan triennal.

Il est vrai que ces 2 projets sont importants mais gourmands en investissement financier.

Et au regard du contexte d'aujourd'hui la question que je pose, certes de belles réalisations mais y aura-t-il du personnel à l'intérieur pour répondre aux besoins de la population.

Des parents d'élèves des écoles municipales ainsi que ceux du centre aéré, des employés municipaux qui dénoncent les conditions de travail (la CGT est passée de 10% à 44 % aux élections professionnelles) constituent un faisceau de concordance qui met à mal votre gestion.

Dans cette municipalité, j'ai l'impression que les adjoints sont plus prompts à s'occuper de la gestion et que ce sont les cadres territoriaux qui dialoguent avec la population. C'est le monde à l'envers. Fallait-il deux manifestations de parents d'élèves pour que le directeur général des services et non les élus, reçoivent la délégation ?

Les doléances des uns et des autres qui sont prises en compte afin d'apporter des réponses, ne génèrent pas de malaises, ni de manipulations politiques comme vous le suggérez dans un article de la Provence.

Dans ce rapport vous développer longuement la situation internationale, la guerre en Ukraine, qui sont la source après la Covid de stratégies économiques néfastes en Europe et en France.

Mais faut-il se contenter d'en faire constat pour orienter les besoins pour la population. Je propose que ce conseil municipal soit porteur de paix en déclarant

La solution à cette guerre ne doit pas être militaire mais diplomatique, pour que le liste de morts soit stoppés, il faut exiger un cessez le feu et ouvrir des négociations sous l'égide de l'ONU, exiger la ratification du traité du 7 juillet 2017, visant à interdire la prolifération des armes nucléaires, un désarmement universel et la sortie de la France de l'OTAN. LA PAIX C'EST LE SEUL CHEMIN POUR GARANTIR L'AVENIR DE L'HUMANITE ET DE LA PLANETE ET AUSSI DE MARIGNANE ».

Mme Colin souhaite apporter une réponse technique. Elle évoque la difficulté de contraindre le fonctionnement pour passer en investissement et qu'il faut de l'autofinancement issu du fonctionnement. Elle indique que le service public dans les écoles subit une période un peu difficile mais que cela va s'arranger, tant aux Raumettes qu'à l'école des Arts. Elle précise que la seule vraie inquiétude est le coût de l'énergie et que, s'agissant de deux établissements nouveaux, ils ne seront pas des passoires thermiques et que cela laisse espérer des économies par rapport à la situation antérieure. Elle indique que par ailleurs, enseignants et parents ont le droit de manifester, qu'il y a toujours des choix à faire et que, si M. le Maire n'a pas pu les recevoir, ils ont bien été reçus par le DGS.

M. Aléo fait remarquer que, si Marignane n'est pas éligible au bouclier énergie, il existe un autre dispositif indépendant de la taille de la collectivité.

Mme Colin rappelle que Marignane fait partie d'un groupement énergétique, le SMED, qui gère et achète l'énergie. Elle indique que la Commune a bien fait la demande d'aide pour le dispositif qu'il évoque mais que, dans l'attente de la réponse, il ne peut en être tenu compte dans le budget qui doit rester sincère.

M. Aléo regrette que la prudence agisse au détriment des Marignanais. Il rappelle les problèmes de chauffage et demande si le conseil municipal ne pourrait pas se réunir dans une salle plus petite, pour montrer l'exemple.

Mme Colin répond que les dysfonctionnements concernant le chauffage sont réglés et précise que les modalités d'arrêt du chauffage dans les locaux pendant les week-ends et le mercredi ont été adaptées.

M. Terrier fait remarquer que la réunion du conseil municipal dans une autre salle n'aurait finalement que peu d'impact au regard du faible nombre de réunions.

Mme Colin précise que la salle est, dans tous les cas, chauffée dans la globalité du complexe St Exupéry. Elle fait par ailleurs remarquer que l'incertitude sur le coût de l'énergie a fait charger 1 million d'euros mais que la plupart des communes ont chargé 1,5 millions d'euros. Elle ajoute que s'il est toujours possible d'alimenter la section d'investissement par l'emprunt, la section de fonctionnement est, elle, alimentée par l'impôt et qu'un effort sur le personnel et l'énergie est nécessaire.

M. Aléo s'interroge sur l'augmentation des tickets de cantine, de 15%.

Mme Colin répond qu'il s'agit d'une actualisation car ils n'avaient pas augmenté depuis 2019 alors que les denrées et le coût de l'énergie pèsent.

M. Aléo s'inquiète des orientations en matière de ressources humaines, des nouveaux horaires et de la mise en place du télétravail, qui semblent aller à l'encontre de l'intérêt du public.

Mme Colin indique que la modification des horaires a été mise en place pour limiter l'augmentation du coût de l'énergie en ayant pris le soin de ne pas avoir de conséquences sur les conditions d'accueil du public. Elle ajoute que le télétravail permet de limiter l'augmentation du coût des carburants pour les agents, et précise que cela n'impacte pas une très large partie des services.

M. Vioria rappelle que ce sont des choix politiques qui sont faits et que la masse salariale est alimentée par l'impôt.

Mme Colin ajoute que des comparaisons avec d'autres communes ne sont pas pertinentes au regard de l'importance de la différence des attributions de compensation : Marignane perçoit 9 millions et Vitrolles 28 millions d'euros.

M. Aléo s'interroge sur la revalorisation de la base d'impôt au regard d'une recette globale qui diminue.

Mme Colin explique que tous les français vont voir leur impôt augmenter de 7,5%, que cela ne relève pas de la Commune et que Marignane n'a pas changé ces taux depuis des années.

M. Aléo s'interroge sur l'évolution de l'encours de la dette et rappelle qu'il s'est déjà inquiété des prévisions précédentes.

Mme Colin explique que la Commune a renégocié un emprunt toxique. Elle rappelle que la loi interdit de flécher un emprunt sur une opération et qu'un emprunt peut toujours être décidé au moment du budget mais pas ici, au stade du débat. Elle précise que la Commune a le droit d'emprunter, sans autorisation du Préfet, sur délibération.

N°23021603 : Information du conseil municipal sur le rapport définitif d'observations de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur concernant la gestion de l'association Marignane Gignac Football Club

Dans le cadre de sa compétence en matière de contrôle de gestion, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Provence Alpes Côte d'Azur a procédé à l'examen de la gestion de l'association Marignane Gignac Football Club (MGFC) au titre des exercices clos du 30 juin 2017 au 30 juin 2021. Il est rappelé que ce club est issu de la fusion des clubs de Marignane et de Gignac, en 2016.

Lors de sa séance, du 30 Août 2022 la CRC a arrêté ses observations définitives sur ce dossier et a transmis son rapport à son représentant légal ainsi qu'aux maires des collectivités qui lui ont apporté leurs concours financiers, pour information de leurs assemblées délibérantes.

C'est à ce titre que ce rapport est aujourd'hui présenté au conseil municipal. Les principales constatations de la CRC sont les suivantes :

- Le MGFC est le 1er club de football du district Provence et 3ème de la ligue Méditerranée ;
- La structure du MGFC est conforme aux recommandations de la Fédération Française de Football (FFF) : une école de foot animation pour les moins de 10 ans ; une approche sélective pour les plus âgés et une branche football féminin en développement, avec une qualité d'organisation et d'enseignement lui ayant valu plusieurs labels et un haut niveau de compétition ;
- Il y a 13 salariés à l'année (joueurs, encadrants, entraîneurs ou animateurs) et une 15aine de bénévoles à équivalent temps plein pour assurer le bon fonctionnement du Club, lequel a recours à différents aides publiques pour le financement de sa masse salariale (contrats aidés, franchises de cotisations sociales,...) ;
- Le MGFC est le club sportif le plus important des 2 communes d'implantation et participe à l'animation et à notoriété de leurs territoires tout en promouvant la pratique du football (accueil de compétitions régionales, nationales et internationales ; stages en vacances scolaires et interventions en milieu scolaire). Les 2 communes lui octroient des subventions annuelles de fonctionnement et lui mettent gracieusement à disposition des installations sportives ;
- La situation financière du club s'est consolidée depuis 2016 mais un rapprochement avec le Football Club de la Côte Bleue est envisagé pour assurer sa stabilité suite à perte annoncée d'un mécène d'importance.

La CRC a, par suite, formulé les préconisations :

- Mieux structurer les missions administratives, gérées par les seuls bénévoles ou prestataires,

et remettre à plat les statuts avec le fonctionnement effectif des instances de gouvernance du Club

Le conseil municipal,

→ **prend acte** du rapport susvisé de la Chambre régionale des comptes lui a été communiqué et qu'il a donné lieu à un débat.

M. Aléo s'étonne qu'il n'y ait pas eu de participation des autres collectivités en 2020 et 2021.

Mme Colin répond que n'est pas le cas, et que les autres collectivités mettent également du matériel à disposition du club. Elle précise que Gignac s'occupe des plus jeunes et que Marignane s'occupe des plus âgés, lesquels génèrent des dépenses plus importantes.

M. Abadie ajoute que le Département a toujours financé le club, hormis une année en raison d'un dossier irrecevable mais que cela a fait l'objet d'un rattrapage l'année suivante. Il indique que Gignac subventionne le Club à hauteur de 25 à 30 000 € chaque année, sauf peut-être pendant la pandémie.

N°23021604 : Information du conseil municipal sur l'avis rendu par la chambre Régionale des Comptes sur les relations financières entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses communes membres

En application de l'article 181 de la loi dite « 3DS », la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Provence Alpes Côte d'Azur a rendu son avis sur relations financières entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses communes membres, notamment sur le niveau des attributions de compensation versées aux communes par la Métropole et les Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre préexistants.

Pour mémoire, une attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire qui a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre une intercommunalité et ses communes membres.

Ainsi, cet avis, non prescriptif, présente les constatations de la CRC sur les flux financiers entre la Métropole et ses communes membres et sur leurs conséquences, sur la période de 2013 à 2021. Il a été transmis le 29 août 2022 à la présidente du conseil de la Métropole, aux maires des communes membres, ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le département. Il a donné lieu au débat prévu par les textes au sein du conseil de Métropole dans sa séance du 20 octobre 2022 et a ensuite été rendu public. Il appartient à présent au conseil municipal d'en prendre connaissance.

Le conseil municipal,

→ **prend acte** que l'avis susvisé de la Chambre régionale des comptes lui a été communiqué et qu'il a donné lieu à un débat.

N°23021605 : Augmentation de la valeur faciale du titre restaurant

Les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer des titres restaurant, dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective, aux agents qui ne peuvent bénéficier, par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés, d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail.

Ainsi, la commune de Marignane a choisi d'octroyer, par délibération du conseil municipal n° 309 du 19 septembre 2000, des titres restaurant à ses agents.

Ce dispositif permet à l'employeur détermine librement le montant de la valeur faciale des titres restaurant qu'il octroie à son personnel : aucune disposition n'impose de valeur minimale ou maximale des titres.

Toutefois, la valeur des titres restaurant est encadrée par les limites légales imposées à la contribution financière des employeurs.

Ainsi, pour être exonérée de cotisations de Sécurité sociale, la contribution patronale au financement de l'acquisition des titres restaurant doit respecter 2 limites :

- être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre ;
- ne pas excéder 5,92 € (en 2022).

Actuellement, la valeur faciale des titres octroyés par la Ville est de 6,50 €. La commune de Marignane participe à hauteur de :

- 3,25€ soit 50% de la valeur faciale du titre pour les agents de la catégorie A,
- 3,575€ soit 55% de la valeur faciale du titre pour les agents de la catégorie B,
- 3,90€ soit 60% de la valeur faciale du titre pour les agents de la catégorie C,

Dans le cadre de sa politique sociale en faveur de tous ses agents, la commune souhaite améliorer le pouvoir d'achat des titres restaurant qu'elle attribue. Elle envisage pour cela d'agir sur la valeur faciale du titre restaurant à compter du 1er mars 2023, en la portant à 7,50 €.

Pour rappel les dotations de titre restaurant sont mensualisées et tiennent compte du nombre de jours réellement travaillés à m-2.

Sont bénéficiaires tous les agents municipaux, quelle que soit leur situation juridique, en activité, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernant les titres-restaurant. Sont exclus les agents qui ne satisfont pas aux conditions légales et réglementaires : absence de repas compris dans l'horaire de travail journalier, logement sur le lieu de travail et les vacataires.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 37 voix pour,**

- **d'augmenter** la valeur faciale des titres-restaurant attribués au personnel municipal éligible de 6,50€ à 7,50€,
- **de dire** que la dépense sera imputée aux budgets des exercices correspondant.

N°23021606 : Recours à du personnel enseignant dans le cadre d'une activité accessoire : surveillance périscolaire restauration scolaire

La Commune a besoin de recourir au recrutement d'intervenant pour assurer la surveillance périscolaire, notamment lors de la restauration scolaire. Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'éducation nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 8 février 2017, précise les montants plafonds de rémunérations effectués dans ce cadre, montants différents selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal et le bulletin officiel de l'Education nationale du 2 mars 2017 relatif aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales (taux automatiquement revalorisé en fonction des textes en vigueur).

Grade détenu dans l'emploi principal	Heure de surveillance
Instituteurs/directeurs d'école élémentaire	10,68€
Professeurs des écoles de classe normale	11,91€
Professeurs des écoles hors classe	13,11€

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et, le cas échéant RAFFP.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 33 voix pour avec 4 abstentions** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez,)

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale pour assurer la surveillance durant le temps périscolaire notamment lors du temps de la restauration scolaire et à verser une rémunération à ce personnel, sur la base des taux horaires précisés dans l'exposé ci-dessus,
- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et que la dépense sera imputée à la section du budget de fonctionnement de la commune, au chapitre 012.

M. Aléo fait remarquer qu'il serait plus profitable d'embaucher et de pérenniser les emplois.

Mme Argenti explique qu'il ne s'agit pas d'accompagner les enfants, ni de missions de nettoyage, lesquels restent confiés au personnel municipal, mais qu'il s'agit de faire appel au personnel éducatif pour encadrer des activités non scolaires, sur volontariat.

N°23021607 : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le tableau des effectifs constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Aussi, il convient de modifier le tableau des effectifs au regard de la nécessité de

- développer les missions du service communication
- répondre au besoin en personnel au sein des crèches municipales en renforçant les équipes d'agent diplômés ;
- De développer les compétences au sein de la direction petite enfance.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 33 voix pour et 4 abstentions (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),**

- **de créer :**
 - un poste de Rédacteur à temps non complet à raison de 24h hebdomadaire, pour assurer les fonctions de chargé des relations presse et rédaction ;
Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.
 - un poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire ;
 - un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet 28h00 au sein de la direction de la petite enfance
- **de supprimer** un poste de Rédacteur à temps non complet à raison de 16h hebdomadaire ;
- **d'approuver** en conséquence le tableau des emplois permanents de la collectivité ainsi modifié et ci-annexé, à entrer en vigueur à compter de la date de publication de la présente délibération ;
- **de préciser** que les crédits sont ouverts au budget 2023 et suivants, chapitre 012.

N°223021608 : Convention de partenariat avec la société « TICKETNET »

Le théâtre Molière, structure municipale, propose une saison culturelle riche et variée depuis plusieurs années, qui participe, au vu de sa qualité au rayonnement de la Commune.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accès à la culture, la Commune a d'ailleurs souhaité permettre au plus grand nombre de bénéficier de son action, notamment par la promotion du spectacle vivant. Elle a ainsi mis en place une carte culture qui permet aux Marignanais de bénéficier de tarifs préférentiels allant de la gratuité pour les moins de 18 ans à moins 30% pour les plus de 60 ans.

Toujours dans cette logique il est proposé de compléter le dispositif de vente existant, qui inclut une billetterie physique située à l'Espace Saint-Exupéry et une billetterie en ligne « Mapado », avec une billetterie dématérialisée efficace, permettant une meilleure lisibilité sur les réseaux de grande distribution commerciale. Cela ouvrira au plus grand nombre de personnes l'accès aux billets pour les spectacles et les événements programmés au théâtre Molière, tout en facilitant et optimisant sa promotion institutionnelle.

Pour ce faire, la commune envisage un partenariat avec la société « Ticketnet » qui gère un réseau informatique national de vente de billets de spectacles, d'événements sportifs, culturels et de loisirs. La convention de partenariat proposée permettra à cette société de vendre des billets via ses réseaux partenaires E. LECLERC, AUCHAN, CARREFOUR, CORA, et CULTURA ou via

des comités d'entreprise et autres partenaires, ainsi sur son site internet dédié « www.ticketmaster.fr », contre une commission à la charge du bénéficiaire de l'ordre de 2 à 3 € par billet, en fonction du montant total des billets vendus.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 37 voix pour,**

- **d'approuver** la convention de partenariat susvisée, à signer avec la société « Ticketnet »,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention.

N°23021609 : Valorisation et soutien à la création théâtrale – Convention de partenariat avec la Compagnie Royale Comédie

Dans le cadre de son action culturelle, la Commune souhaite soutenir, valoriser et dynamiser la création originale ainsi que la diffusion de spectacles vivants de qualité, notamment par la programmation de spectacles et de pièces de théâtre originaux au théâtre Molière.

La Compagnie Royale Comédie, association marignanaise, créée en 2007, assure la formation théâtrale et l'enseignement artistique, comme la création et la diffusion de spectacles vivants. En effet, depuis son origine, cette compagnie a produit une création originale par an, sur la scène marignanaise et sur les scènes nationales.

Au regard de la qualité de ses spectacles et de l'attachement particulier des Marignanais pour cette compagnie qui est un peu « leur compagnie », la Commune a souhaité, en cette année particulière marquant les 80 ans du Petit Prince d'Antoine de Saint-Exupéry, que la Compagnie Royale Comédie propose une création originale spécifique.

Dans le cadre du partenariat envisagé, la scène du Théâtre Molière accueillera en novembre 2023 plusieurs représentations gratuites, de la pièce « Comme si de rien n'était » et la Commune versera une subvention à l'association, à hauteur de 2 500 €, afin de permettre la production et la réalisation de ce spectacle.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 37 voix pour,**

- **d'approuver** la convention de partenariat susvisée, à signer avec la Compagnie Royale Comédie, et ci-annexée,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention.

N°23021610 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la compétence en matière de prévention et gestion des déchets relève de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui a regroupé 6 intercommunalités antérieures dont la Communauté Urbaine de Marseille à laquelle appartenait la commune de Marignane. Par délibération du 28 avril 2016, le Conseil de Métropole a délégué aux Conseils de Territoire l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre, chaque conseil de territoire a élaboré un rapport d'activité pour l'exercice 2021.

Le rapport ci-annexé reprend en synthèse le contenu des rapports des six territoires, afin de retranscrire l'activité déchets à l'échelle de la Métropole. Il contient des informations techniques et financières relatives à la compétence de la Métropole en matière de déchets ménagers notamment :

- La présentation des Territoires constituant la Métropole, leur population, les actions en matière de prévention et gestion des déchets, l'organisation des services et les agents ;
- Les actions en termes de prévention des déchets dans le cadre du plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- Les services, les équipements et les indicateurs techniques de la collecte des déchets ménagers résiduels, de la collecte sélective, des déchèteries, des collectes spécifiques et du traitement des déchets résiduels ;
- Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets ;
- Les indicateurs financiers de l'activité de la gestion des déchets à l'échelle de la Métropole.

La Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe 92 communes et compte plus de 1,8 millions d'habitants soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône.

Au total, sur le territoire de la Métropole, ce sont plus de 1 216 449 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui sont pris en charge par les différents services des Territoires, soit 644 kg/habitant/an.

Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 39 % partent en valorisation matière et organique,
- 27 % partent en valorisation énergétique,
- 34 % partent en enfouissement.

Quelques chiffres pour Marignane :

- 13 412 tonnes d'ordures ménagères collectées en porte-à-porte,
- 5 960 tonnes de déchets collectées en déchèterie,
- 725 tonnes de déchets recyclables collectés en porte-à-porte,
- 503 tonnes de déchets recyclables collectés en points d'apport volontaire.

Le coût complet global de la compétence sur le territoire de la Métropole est de 200 € TTC/habitant ou de 308 € TTC/tonne.

Le coût aidé est un coût qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par l'impôt (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), la redevance spéciale, l'emprunt ou le budget général. Sur l'ensemble de la Métropole, le coût aidé de la compétence est de 183 € TTC/habitant ou de 281 € TTC/tonne.

Le montant global des dépenses de l'activité « déchets » est de 378 M€ TTC pour 2021.

Les dépenses d'investissement cumulées de l'activité « déchets » sur les 6 territoires est de 40 M€ TTC.

Le conseil municipal,

- **prend acte** de la présentation qui lui a été faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'exercice 2021
- **dit** que ce rapport sera porté à la connaissance du public dans les conditions fixées à l'article L. 1411-13 du CGCT,

N°23021611 : Rapport Annuel sur le prix et la Qualité du service public de l'Eau et de l'Assainissement, Rapports des délégataires de la Métropole Aix-Marseille-Provence Exercice 2021

Suite à la création de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, les compétences du service public de l'eau potable et de l'assainissement sont devenues compétences communautaires depuis le 1^{er} janvier 2001, transférées depuis à la Métropole Aix-Marseille Provence qui lui a succédé et qui regroupe aujourd'hui 92 communes.

Conclu avec la Société des Eaux de Marseille (SEM), le contrat relatif à l'adduction, production et distribution de l'eau potable a pris effet au 1^{er} janvier 2014 pour une durée de quinze ans. Conformément aux termes du contrat d'exploitation du service de l'eau, la société des Eaux de Marseille METROPOLE (SEMM), s'est substituée à la SEM au 31 décembre 2014.

Concernant l'assainissement, le contrat « Zone Ouest » confié à la Société Assainissement Ouest Métropole (SAOM) couvre le territoire des communes de Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Saint-Victoret et Sausset-les-Pins.

Chaque année, le délégataire publie un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour chacun des 6 territoires de la Métropole. Ce rapport, qui présente les données juridiques, techniques et financières du service public de l'eau et de l'assainissement, doit être présenté et adopté en premier lieu par le Conseil de la Métropole, puis par les conseils municipaux des communes membres.

Ci-dessous les principaux indicateurs présentés dans le rapport sur l'exercice 2021 :

• Indicateurs Distribution eau potable :

Suivis des engagements contractuels avec la SAOM (Délégataire sur Marignane)

SAOM	Prévu au contrat	Réalisé en 2021	Cumul depuis le début du contrat	Atteinte des objectifs
Linéaire ITV	12,6 km / an	9,48 km	600,99 km	75 %
Linéaire de test à la fumée	22 km / an	32,55 km	146,5 km	148 %
Renouvellement branchements	72 / an	60,46	549,46	84 %
Branchements neufs réalisés	-	27	379	-

VP.232. Volumes consommés comptabilisés.

Métropole : 71 816 281 m³

Marignane : 2 439 496 m³, la commune représente 2,846%

P104.3 Rendement du réseau de distribution :

Métropole : 87,16%

Marignane : 84,22% (Piste de progrès, remplacement de compteurs anciens, recherche de fuite et amélioration des réseaux) soit -2,94% que le rendement général.

D.101.0 Nombre d'habitants desservis :

Métropole : 1 100 705 hab.

Marignane : 33 250 hab., soit 3,02% des habitants du territoire de la Métropole.

• Indicateurs service public assainissement collectif :

VP.046 Nombre de points noirs :

Métropole : 138 unités

Marignane : 14 unités, soit 10,14% des points sur le réseau global assainissement collectif

VP.068 Volume facturé :

Métropole : 60 358 613m³

Marignane : 1 737 677m³ soit 2,878% des points sur le réseau global assainissement collectif

P204.3 Conformités des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU :

Métropole Aix-Marseille-Provence : 99,9%

Marignane : 100%

D.201.0 Nombre d'habitants desservis :

Métropole Aix-Marseille-Provence : 1 045 810 hab

Marignane : 35 814 hab., soit 3.424% des habitants du territoire de la Métropole.

A titre indicatif :

- au 1^{er} janvier 2020, le m³ d'eau était à 3,5864 € TTC, soit une augmentation de 5,41% ;
- au 1^{er} janvier 2021, le m³ d'eau était à 3,6965 € TTC, soit une augmentation de 2,98% ;
- au 1^{er} janvier 2022, le m³ d'eau était à 3,7670 € TTC, soit une augmentation de 1,91%.

La fiche de l'Agence Régionale de la Santé nous confirme qu'il n'y a aucun incident sur la qualité de l'eau.

Le nombre de prélèvements effectués est de 173.

Le nombre de non-conformité est de zéro.

100% des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Le conseil municipal,

- **prend acte** de la présentation qui lui a été faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau et de l'Assainissement, rapports des délégués de la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'exercice 2021,
- **dit** que ce rapport sera porté à la connaissance du public dans les conditions fixées à l'article L. 1411-13 du CGCT.

N°23021612 : Modification du règlement intérieur du Centre de Vacances et de Loisirs (CVL)

Par délibération du 4 octobre 2022, la commune a créé deux nouveaux séjours sur le centre de vacances et loisirs de la Fare en Champsaur (CVL), de 8 et 7 jours pour les vacances de printemps et d'automne.

Il est en conséquence nécessaire de modifier le règlement intérieur de cette structure afin de l'adapter à la nouvelle offre, et notamment :

- d'ajouter les deux nouveaux séjours,
- d'élargir les dates d'ouverture du centre de vacances,
- et d'élargir la tranche d'âge des enfants accueillis (accueil des enfants de 6 à 17 ans au lieu de 6 à 15 ans).

Les précisions et compléments suivants sont également apportés :

- lieu de départ et d'arrivée des séjours de vacances : place CODOS - Marignane,
- type de séjour :
 - o pour le séjour du printemps : il s'agit d'un séjour 100% colo pour 45 enfants de 6-17 ans de 8 jours 7 nuits,
 - o pour le séjour d'automne : il s'agit d'un séjour 100% colo pour 45 enfants de 6-17 ans de 8 jours 7 nuits.
 - o possibilité d'une déduction sur facturation en cas de fermeture exceptionnelle du CVL (COVID, épidémie, grève...),
- rappels :
 - o une annulation de dernière minute sans aucune raison majeure ne pourra être acceptée,
 - o lorsque les parents inscrivent leurs enfants, ces derniers doivent s'assurer que leurs enfants souhaitent partir en séjours à la Fare en Champsaur.

Le conseil municipal,

→ **décide, par 33 voix pour, et 4 contre** (M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez),

- **d'approuver** la modification susvisée du règlement intérieur du Centre de Vacances et de loisirs,
- **de dire** que le nouveau règlement intérieur sera porté à la connaissance des usagers pour leur être opposable.

M. Aléo demande s'il y avait un autre dispositif précédemment.

Mme Argenti répond qu'il n'y avait pas de séjour pendant les vacances mais des classe rouges ou vertes pendant les temps scolaires.

M. Aléo s'étonne du faible nombre de places ouvertes.

Mme Argenti explique qu'il convient de d'abord s'assurer de l'intérêt des familles pour ne pas générer un gaspillage d'argent public.

Clôture de séance : 20h00

Le secrétaire de la séance
du 16 février 2023,
Grégory PANAGOUDIS



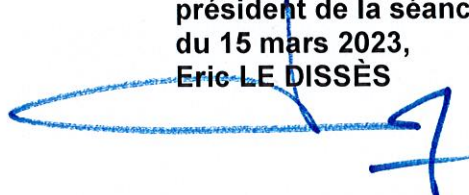
Le président de la séance
du 16 février 2023,
Patricia COLIN



Le secrétaire de la séance
du 15 mars 2023,
Rémy ARAKELIAN



Le Maire,
président de la séance
du 15 mars 2023,
Eric LE DISSÈS



Handwritten scribble or signature in the bottom right corner.